SARL BGAT



18, Rue Auguste Morel -89100 SENS

Compagnie d'assurance : ALLIANZ

Nº de police : 49 357 683 valable jusqu'au 31/12/2019

<u>Tél</u>.: 0386831600 <u>Fax</u>: 0386950304 <u>Email</u>: contact@bgat.fr <u>Site web</u>: www.bgat.fr <u>Siret</u>: 421 457 821 000 47

Code NAF: 7112A

N° TVA : N° RCS :

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017 Décret 2016-1105 du 11 août 2016 NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice): 22007026 / (1)

Département : 89

Commune: VILLEBLEVIN -89340

40 Rue de la Croix St Vincent

Adresse:

Référence cadastrale : Section : C - Parcelle : 1129-1130-1131-1132

Désignation et situation du lot

de (co)propriété :

Type d'immeuble :

Pas de copropriété

Maison individuelle

Année de construction : NC
Année de l'installation : NC
Distributeur d'électricité : EDF

<u>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et iustification</u>

Nom de la pièce	Justification
Néant	

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Qualité (sur déclaration de

l'intéressé) :

Propriétaire

Réf :22007026-1 Page 1 / 10

Nom:

Adresse:

Email:

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom: Mme Valérie WALTER

Email: contact@bgat.fr

Raison Sociale : SARL BGAT

Adresse: 18, Rue Auguste Morel -

SENS

Numéro SIRET: 421 457 821 000 47

Compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police : 49 357 683 Valide jusqu'au : 31/12/2019

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont

été certifiées par I Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria

3576. ST GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI4476 délivré

le 07/11/2018 et expirant le 06/11/2023.

4 Rappel des Limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

<u>5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes</u>

Réf :22007026-1 Page 2 / 10

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Aucune anomalie détectée.

2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Aucune anomalie détectée.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Aucune anomalie détectée.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; • le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; • la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.	
6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Aucune anomalie détectée.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Aucune anomalie détectée.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Aucune anomalie détectée.

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Réf :22007026-1 Page 3 / 10

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

<u>Informations complémentaires :</u>

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation	
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.			
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.			
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.				

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Numéro article (1)	Libellé des constations diverses	Observation	Localisation	
3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable			
3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre : Non vérifiable			
3.3.5.a.1	Présence d'un conducteur principal de protection : Non vérifiable			
(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.				

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

<u>Installations ou parties d'installation non couvertes :</u>

Aucune constatation sur l'installation.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

Autres constatations:

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installeur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Réf :22007026-1 Page 4 / 10

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :

La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Réf :22007026-1 Page 5 / 10

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Réf :22007026-1 Page 6 / 10

Cachet de l'entreprise

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le: 10/07/2020

Visite effectuée :

par : Mme Valérie

WALTER

Rapport édité :

le: 12/07/2020

à : SENS



Réf :22007026-1 Page 7 / 10

Annexes

Annexe 1 / 3

Attestation sur l'honneur

Je, soussignée Mme Valérie WALTER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Réf :22007026-1 Page 8 / 10

Attestation d'assurance

Allianz (II)

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE 2019

Allianz LA.R.D. Société encryma au capital de 991,987.200 euros, inscrita au RCS de Nanterre, sous la numéro 542-10 291, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedes, elitaite que :

N° d'inscription à l'Ordre : 4659853

Est titulaire d'un contrait d'usuurance de Rosponsabilité Civile sous le n° 49357682001 qui a pour objet de generalir l'Assuré contra les conséquences pécunisaires de la responsabilité civile qu'il peut encount à l'égard des lors du fait des activitals suivantes :

Activité de Géomètre-Expert,

halfe que prévue par la loi en n° 48-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 26 juin 1994 et du cécret n° 94-478 du 31 mai 1998.

Y compris :

Lo géo référencement
 La Délection des réseaux et censissations dans le cadre de l'Amèté du 16 février 2012, JORF n'00/5 du 22 février 2012, réletif à l'exécution de travaux à proximité de certains curvages souterrains, périents ou subaquetiques de transport ou de distribution.

Ainai que toutes les activités admises par l'ordre des Géomètres-Experts

- Activité d'expertise amiable et judiciaire
- Antivité de diagnostic immobilier réglementaire

Tele que prévus par la loi d' 46-042 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-938 ou 16 décembre 1997 et 96-55 du 28 jan 1994 et du décret n'94-478 du 31 mai 1995, et admisses par l'autre des Géomètres-Experts. socire des Géombuss-Experts.

Le Constat de rique d'exposition au Piumb
Le repértage d'enturife
Le présence de l'autrife
Le présence de l'autrife
Le présence de l'autrife
Le présence de l'autrife de l'autrife l'autri

Page 1 sur 2

Allianz (fi)

- L'analyse de la ferseur en plomb dans l'eau pontible
 Diagnostic Risque d'interbetion par le piemb
 Recherche o plomb avert traves de l'antibliation de l'antibliation d'agnostic Risque d'interbetion de l'antibliation d'interbetion d'agnostic Risque d'agnostic Risque de Sudrance et d'elabolistic Et Pret à l'aux Zéro
 Diagnostic Risque de Sudrance de l'elabolistic et investissement locatif dere l'ancien (Dispuellione Roblem)
 Confolie d'Assainissement Collectif
 Diagnostic Risque pour l'antibliation et investissement bloat d'aren l'autorité d'aren d'agnostic l'echnique pour mes en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Lui du 13/12/2000Diagnostic Risque d'ibbel conformément à la Loi n° 2014-366 dite Lei Alur et son décret d'application n° 2014-567 de 20 mil 2016
 Oerfitat de logement décent
 Les d'orgentions d'a des plushes
 Detection de réseau

- Responsabilité d'vile exploitation :
 Tous dommages confordes : 8.000.000 € par sinistre
 cont dommages matériels el monatáries consécutifs : 1.600.000 € par sinistre
 cont attenanges matériels el monatáries consécutifs : 1.600.000 € par sinistre
 cont attenanges a vice prévous € 1.000.000 € par sinistre et 800.000 € par année d'assurance
 cont dommages à vos prévous € 1.000.000 € par sinistre et par an
 Reconstitution of archives : 200.000 € par sinistre

Responsabilité évile professionnelle :
Tous dommages confondus : 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
dont dommages immelériels non consécutés : 1.800.000€ par sinistre et par année d'essurance

Cette attestation est valable pour la période comprise entre le 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sous réserve du palement de la cotisation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et firnites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présemption de garantie à la charge de l'assureur.

Fuit à Neuilly Sur Solno, la 28 décembre 2018, pour vatoir ce que de droit. Pour Alfanz IARD

Délégation à VERLINGUE



Page 2 sur 2

Certificat

Réf:22007026-1 Page 9 / 10



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4476 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Madame WALTER Valérie

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 29/10/2017 - Date d'expiration: 28/10/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtimen

Date d'effet: 13/12/2017 - Date d'expiration: 12/12/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 13/12/2017 - Date d'expiration: 12/12/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 07/11/2018 - Date d'expiration: 06/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 27/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques realisant l'état refutif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'electricité et les critéres d'accréditation des organismes de certification de



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ACCHEDITATION
Nº4-0222
PORTEE
CISTONION
DI PERSONNIS
WWW.COFRAC.FR

CPF DLFR 11 rev13

Réf :22007026-1 Page 10 / 10